

1. Optimiser l'action publique : gouvernance et compétitivité

1.1 SIMPLIFIER l'environnement administratif et juridique pour plus de sécurité et de justice

■ SIMPLIFIER l'Etat

Mesure phare 1 : Des structures ministérielles en nombre limité et fixé par une loi organique

Mesure phare 2 : Lutter contre la montée des eaux normatives

Mesure phare 3 : Sanctionner à la fois l'excès et le trop peu

Mesure phare 4 : Evaluer toute législation nouvelle

- Un comité de contrôle de la production normative
- Des évaluations ex ante et ex post
- Une transposition dans les délais des directives européennes
- Un nouvel équilibre loi-règlement

■ OUVRIR : une fonction publique mobile, attractive et reflet de la diversité sociale

Mesure phare 5 : Restreindre le cumul des mandats :

- dans le temps : pas plus de deux mandats locaux consécutifs
- interdiction de cumul de mandats locaux et nationaux
- des règles plus strictes pour les fonctionnaires

Mesure phare 6 : Recruter sur concours spécifique dans les universités pour les postes de préfecture, de diplomatie et d'administration centrale, sur des critères d'excellence et de diversité sociale.

Mesure phare 7 : Lancer un plan de redéploiement, de mobilité et de repositionnement professionnels pour encourager et aider les mobilités et départs dans le secteur privé et la mobilité géographique

Mesure phare 8 : Contractualiser davantage les relations entre l'Etat et chacun de ses agents. Recruter en priorité dans le cadre d'un CDI de droit public

Mesure phare 9 : Revoir le statut de la fonction publique pour permettre une gestion plus souple et plus rationnelle des ressources humaines et pour développer une culture publique de management des talents, impliquant une rémunération davantage liée au mérite.

■ CLARIFIER les responsabilités

Mesure phare 10 : Assouplir la gestion des ressources humaines en créant des agences de service public

Mesure phare 11 : Croiser les divers modes de gestion des services publics

Mesure phare 12 : Développer l'externalisation et le recours à des prestataires privés.

Mesure phare 13 : Valoriser l'actif immatériel de l'Etat en adoptant des mesures de dynamisation sectorielles (révision des droits octroyés aux secteurs réglementés, gestion optimale du spectre numérique, le dividende numérique pour la croissance)

Mesure phare 14 : Développer une politique de gestion des marques, du savoir-faire et de l'image en généralisant la cession des droits d'auteur attachés aux prestations intellectuelles acquises par l'Etat

Mesure phare 15 : Mettre en place des indices de coût/ satisfaction du public pour chaque service public, ainsi que des indices de simplicité pour chaque impôt.

- *ALLEGER l'organisation des territoires pour aller vers 6000 intercommunes, 23 régions et le regroupement au niveau régional des administrations déconcentrées*

Mesure phare 16 : Supprimer l'exécutif départemental et les élections régionales. Les conseillers généraux sont toujours élus au niveau du canton et composent une assemblée régionale qui reprend l'ensemble des compétences du département

Mesure phare 17 : Mettre fin aux compétences partagées et préciser clairement les prérogatives de chaque autorité, locale ou centrale.

Mesure phare 18 : Renforcer les incitations fiscales et les dotations à l'intercommunalité, regrouper les communes lorsqu'une intercommunalité est créée; élection au suffrage universel des présidents de super communes regroupant l'ensemble des compétences; les maires deviennent des grands élus qui composent le conseil de la super commune.

Mesure phare 19 : Rassembler les services de l'Etat au niveau de la région dès que les compétences ont été décentralisées; simplification des services en région en maintenant principalement la présence de l'Etat pour les compétences non décentralisées et régaliennes (justice, sécurité) et pour un rôle de péréquation entre territoires.

1.2 OPTIMISER la dépense publique pour plus de croissance et de justice l'environnement administratif et juridique pour plus de sécurité et de justice

Ces mesures permettront de maîtriser la dépense publique pour et ainsi de :

- réduire la dette
- diminuer les dépenses publiques de fonctionnement
- baisser les prélèvements obligatoires

- *MODERNISER les politiques publiques pour des services publics plus performants*

Mesure phare 20 : Engager la responsabilité des plus hautes autorités de l'Etat et des ministres sur une révision générale des politiques publiques permettant une réduction de 20% sur 4 ans des dépenses de fonctionnement de leur ministère.

Mesure phare 21 : Regrouper les achats des ministères

Mesure phare 22 : Affecter les recettes exceptionnelles au désendettement et ne conserver que les dépenses fiscales les plus efficaces pour la croissance et l'emploi

Mesure phare 23 : Interdire toute dépense fiscale loi de finances

Mesure phare 24 : Compenser la création de tout nouvel organisme par des réductions d'effectifs proportionnés. Attribuer à tout nouvel organisme une durée de vie limitée et reconductible sur preuves

Mesure phare 25 : Réduire progressivement la dotation de financement des collectivités territoriales, et les amener à être davantage autonomes financièrement grâce à une montée en puissance de leurs ressources propres.

Mesure phare 26 : Lancer un « pacte de stabilité » entre l'Etat et les collectivités territoriales pour contractualiser davantage leurs relations. Rationaliser la fiscalité locale en conséquence.

■ *OPTIMISER la protection sociale pour plus de justice*

Mesure phare 27 : Fixer un objectif indicatif de dépenses pour les prestations de type assurantiel et fixer un objectif strict de réduction des dépenses de fonctionnement

Mesure phare 28 : Réduire le coût et les modalités de perception des cotisations sociales et réformer les URSSAF. Numériser l'ensemble des procédures

Mesure phare 29 : Optimiser l'organisation de l'offre de soins par une modulation des remboursements : mettre en place une carte hospitalière globale permettant de mutualiser les moyens du public et du privé, développer des parcours de soins optimaux, promouvoir un suivi à distance pour les patients atteints d'affections longues.

Mesure phare 30 : Constituer un réseau optique entre tous les hôpitaux européens avec un modèle collaboratif de partage des compétences, de transmission de documents et d'images, d'interventions à distance qui garantira l'accès aux meilleurs spécialistes et leur collaboration en temps réel pour le soin des patients ;

Mesure phare 31 : Responsabiliser l'accès au soin : Promouvoir une consommation attentive à la valeur : responsabiliser les consommateurs, faciliter les comparaisons de performance entre hôpitaux, plafonner les remboursements les fournisseurs de soins et services les plus coûteux.

Mesure phare 32 : Permettre à chacun de choisir le mode de financement de sa protection sociale en ouvrant sur une période de trois ans des expérimentations de substitution partielle d'assurances privées à la Sécurité sociale. Accroître ainsi la concurrence entre le secteur public et le secteur privé.

Mesure phare 33 : Obliger les organismes collecteurs à faire apparaître leurs coûts de gestion, afin de les responsabiliser et de créer de fait une pression pour une meilleure productivité.

Mesure phare 34 : Garantir la mise en œuvre effective de la « convention d'objectifs et de gestion ».

■ Le secteur parapublic : transparence et évaluation

- Mesure phare 35** : Promouvoir une meilleure gouvernance du secteur parapublic. Evaluer tous les organismes de gestion paritaire et vérifier la pertinence d'un modèle résultant de l'immédiat après guerre
- Mesure phare 36** : Développer une meilleure organisation du logement social, autour d'objectifs clairs et évalués
- Mesure phare 37** : Rationaliser le réseau consulaire autour de la problématique du service rendu.
- Mesure phare 38** : Créer des chambres échevinées au sein des tribunaux de commerce et accélérer la révision de l'organisation géographique.

1.3 Dégager des marges d'investissement pour les générations futures

- Mesure phare 39** : Mettre en œuvre un « Compte administratif unique » pour chaque citoyen/foyer
- Mesure phare 40** : Favoriser l'accès de tous à l'e-administration et dématérialiser de bout en bout 100% des procédures d'ici 2 ans
- Mesure phare 41** : Unifier les standards informatiques utilisés par l'administration
- Mesure phare 42** : Assurer un taux d'équipement et d'accès à Internet des foyers de 80% d'ici 2 ans
- Mesure phare 43** : Développer le WiMax sur l'ensemble du territoire d'ici deux ans
- Mesure phare 44** : Intégrer les fonctions front et back office de l'Administration
- Mesure phare 45** : Une communication renforcée sur l'offre d e-administration

2. Donner à chacun les moyens du travail et de la mobilité pour plus de justice

2.1 Education et formation : épanouissement des aptitudes et insertion sociale

- Mesure phare 1 :** Permettre à tout élève du primaire de sortir en maîtrisant les fondamentaux indispensables à l'emploi : lecture, écriture, calcul, anglais et informatique.
- Mesure phare 2 :** Valoriser, à l'école primaire et au collège, les aptitudes autant que les connaissances académiques et développer le tutorat
- Mesure phare 3 :** Placer sous bulle WIFI tous les établissements scolaires et doter chaque élève d'un PC portable connecté intégrant l'ensemble de ses livres scolaires, sources de documentation, jeux et exercices d'e-learning.
- Mesure phare 4 :** Développer les stages courts en entreprise, enseigner l'économie autrement et lancer des concours d'innovation ;
- Mesure phare 5 :** Permettre à tous les bacheliers d'avoir accès à l'enseignement supérieur
- une année de césure
 - la possibilité de travailler avant d'entrer à l'université
 - de nouveaux modes de recrutement pour les grandes écoles afin de s'ouvrir à la diversité sociale
- Mesure phare 6 :** Créer les universités des métiers ;
- encourager et valoriser l'apprentissage
 - la validation des acquis de l'expérience.
- Mesure phare 7 :** Intégrer des stages obligatoires au sein des cursus universitaires, avec des garanties d'accompagnement dans le placement de la part des universités et des entreprises sur le modèle des grandes écoles ;
- Mesure phare 8 :** Multiplier par 10 le nombre de bénéficiaires d'Erasmus et ouvrir le programme à l'université des métiers ;
- Mesure phare 9 :** La mobilité sociale par le monde professionnel :
- encourager la promotion sociale au sein de l'entreprise
 - y développer les formations académiques, professionnelles à l'intention des salariés comme des chômeurs par un recours massif à l'e-learning

2.2 Le dialogue social plus souvent que la loi

- Mesure phare 10 :** Privilégier la négociation collective entre des partenaires sociaux plus représentatifs, plus transparents et offrant à leurs adhérents une gamme de services :
- le dialogue social au sein de l'entreprise
 - une représentativité fondée sur l'élection
 - une transparence de l'ensemble des financements
 - une gamme de services pour les adhérents
- Mesure phare 11 :** Encourager le recours au contrat de travail à durée indéterminée avec possibilité de rupture d'un commun accord, des indemnités légalement fixées

en fonction de la durée du contrat de travail (un mois de salaire par année d'indemnité) et la possibilité d'enchaîner sur un contrat d'évolution ;

Mesure phare 12 : Créer un « contrat d'évolution » pour les chercheurs d'emploi avec un accompagnement du service pour l'emploi et la possibilité de suivre des formations de requalification adaptées au marché de l'emploi ;

Mesure phare 13 : Redéployer la formation professionnelle prioritairement vers la formation et le retour au travail des chercheurs d'emploi en utilisant toutes les possibilités de l'e-learning

Mesure phare 14 : Supprimer toutes les limites d'âge pour l'accès aux universités, aux grandes écoles et aux concours administratifs ;

2.3 Accompagnement des adaptations et du travail féminin

Mesure phare 15 : Développement et généralisation du télétravail

Mesure phare 16 : Promotion de l'offre de services au sein des entreprises (garde d'enfants notamment) et adaptation aux besoins sociaux

Mesure phare 17 : Encourager les filières d'emplois à domicile et de services à la personne

Mesure phare 18 : Casser le « plafond de verre » par des discriminations positives en faveur des femmes

Mesure phare 19 : Développer les formules d'hébergement familial des personnes âgées et des handicapées ;

2.4 Seniors : le libre choix et le retour au travail pour plus de richesses

Mesure phare 20 : Supprimer tous les dispositifs de préretraite

Mesure phare 21 : Lever toutes les interdictions de cumul emploi-retraite

Mesure phare 22 : Laisser le libre choix de l'âge de départ à la retraite au terme de la durée minimale de cotisation ;

Mesure phare 23 : Formation professionnelle des seniors et seconde carrière

2.5 Ouvrir le dimanche

Mesure phare 24 : Autoriser l'ouverture le dimanche des commerces de détail en centre ville

Mesure phare 25 : Prévoir pour les magasins d'équipement et de bricolage

Mesure phare 26 : Maintenir le régime des zones touristiques

Mesure phare 27 : Passer de 5 à 10 le nombre de dimanche autorisés chaque année pour la grande distribution

2.6 Développer la mobilité internationale

Mesure phare 28 : Transformer radicalement la politique des visas pour les travailleurs, les chercheurs, les artistes, les étudiants et les touristes afin de rendre la France à la fois plus attractive et plus facile d'accès ;

Mesure phare 29 : Développer au sein des entreprises les échanges internationaux et les formations à l'étranger ;

Mesure phare 30 : Promouvoir à l'étranger la formation supérieure et la recherche française en vue d'attirer plus d'étudiants et de chercheurs

Mesure phare 31 : Organiser la politique d'accueil en France

Mesure phare 32 : Planter des universités françaises à l'étranger, notamment dans les grands pays émergents, en s'appuyant sur des financements croisés et sur la mobilité internationale des étudiants et enseignants

2.7 Immigration : composante de la capacité de travail et de la créativité

Mesure phare 33 : Définir quelques critères simples et objectifs d'accès au territoire

Mesure phare 34 : Créer un guichet unique pour les demandes de visa

Mesure phare 35 : Faire de l'intégration une priorité par des programmes d'accueil dès l'arrivée

Mesure phare 36 : Soutenir la création d'une « Blue Card » européenne

2.8 Reconnecter les exclus : service civique et discrimination positive

Mesure phare 37 : Multiplier les actions d'information et les voies d'accès privilégiées pour les jeunes des zones d'éducation prioritaire

Mesure phare 38 : Instaurer un service civique dès le collège

Mesure phare 39 : Développer les solidarités intergénérationnelles au sein des immeubles, des quartiers, des entreprises

2.9 Réinsérer le travail clandestin ou non déclaré

Mesure phare 40 : Déduire la masse salariale de l'ensemble des chiffres d'affaire et revenus des ménages

Mesure phare 41 : Assoir le financement de la protection sociale sur une assiette plus large et moins discriminante à l'égard que l'emploi

3. Créer les conditions de la compétitivité

3.1 Universités/Recherche/Innovation : renforcement et clarification de l'évaluation, optimisation des financements croisés et soutien à l'innovation

- Mesure phare 1 :** Renforcer l'autonomie de l'ensemble des universités, ainsi que leur évaluation publique sur des critères de formation, d'insertion professionnelle et de recherche.
- Mesure phare 2 :** Augmenter massivement les moyens des universités en les regroupant et en les hiérarchisant.
- Mesure phare 3 :** Constituer un réseau optique entre toutes les universités européennes afin de permettre aux étudiants un cursus multinational sans déplacement
- Mesure phare 4 :** Choisir par appel d'offres 10 grands pôles d'excellence universitaire compétitifs mondialement et attractifs tant pour les chercheurs que pour les étudiants étrangers, dotés de cursus en anglais.
- Mesure phare 5 :** Lancer la construction de 10 grands campus pour ces 10 pôles, répartis sur le territoire français en croisant les financements publics et privés
- Mesure phare 6 :** Augmenter les droits d'inscription et les frais de scolarité des 10 grands pôles en développant les bourses remboursables pendant la vie active.
- Mesure phare 7 :** Développer les ressources des universités et de la recherche par des financements croisés
- Mesure phare 8 :** Rapprocher la recherche de l'enseignement supérieur, notamment en engageant les étudiants de grandes écoles à effectuer au moins un an de recherche et en combinant le statut d'enseignant et de chercheur.
- Mesure phare 9 :** Distinguer clairement les rôles respectifs du CNRS, de l'Agence nationale de la recherche et des institutions spécialisées, et revoir tout le pilotage de la recherche en faisant davantage intervenir le Ministre de la Recherche et les jurys internationaux.
- Mesure phare 10 :** Développer les incubateurs d'entreprise dans les universités et les grandes écoles sur les modèles Sciences-Po et HEC.
- Mesure phare 11 :** Mener un plus grand effort sur la valorisation de la recherche, en développant les parrainages d'entreprise et en y consacrant spécifiquement 10% du budget des laboratoires.
- Mesure phare 12 :** Rénover le droit de la propriété intellectuelle, en matière de brevets favoriser le passage au niveau européen, et mettre en place une rémunération plus juste des créateurs.

3.2 TPE et PME : les moyens du développement et de l'exportation

- Mesure phare 13** : Obliger l'Etat et les grandes entreprises à payer à date, dans les trente jours de la livraison, avec les mêmes taux d'intérêt et de pénalité en cas de retard.
- Mesure phare 14** : Organiser à titre expérimental pour trois ans le doublement des seuils sociaux de 10 à 20 et de 50 à 100 salariés
- Mesure phare 15** : regrouper l'ensemble des instances représentatives du personnel dans les entreprises de moins de 250 salariés.
- Mesure phare 16** : Mettre en place un interlocuteur unique en matière de prélèvements fiscaux et sociaux, dont une mission supplémentaire sera d'accompagner les entreprises de moins de 20 salariés et les entrepreneurs dans leurs démarches administratives, fiscales et sociales et de proposer un programme semestriel de simplifications.
- Mesure phare 17** : Faire du *Small Business Act* européen et de la simplification des procédures de marché publics une priorité de la Présidence française de l'union européenne.
- Mesure phare 18** : Elargir les possibilités de financement des PME, notamment grâce à un régime de recouvrement plus favorable aux prêteurs, un accès facilité aux bourses spécialisées comme Alternext et pour les TPE le développement du micro-crédit professionnel.
- Mesure phare 19** : Encourager les groupements d'entreprise pour certaines fonctions.
- Mesure phare 20** : Doper les outils de la micro-finance et adapter la fiscalité des entreprises inférieures à 250 salariés ;
- Mesure phare 21** : Diminuer le taux de majoration de retard pour qu'il soit le même que celui appliqué à l'administration, tout en distinguant plus clairement la sanction financière d'une part et le loyer de l'argent d'autre part.
- Mesure phare 22** : Simplifier les calculs des prélèvements, à l'origine de nombreux contentieux et redressement

3.3 L'urgence du numérique : le saut productif

- Mesure phare 23** : Refonder la gouvernance du CSA et le mode de gestion du spectre numérique, dans l'optique d'améliorer la couverture radio du territoire, de développer le commerce par internet et de favoriser l'innovation.
- Mesure phare 24** : Constituer un réseau optique entre tous les hôpitaux européens
- Mesure phare 25** : Couvrir le territoire d'un accès internet Wi Max et prendre le leadership de l'internet sans fil
- Mesure phare 26** : Développer le télétravail.
- Mesure phare 27** : Rationaliser toutes les aides à l'exportation à l'aune du numérique

3.4 Une concurrence améliorée

Mesure phare 28 : Créer une Autorité de la concurrence en renforçant les pouvoirs du Conseil de la concurrence, notamment celui de l'autosaisine.

Mesure phare 29 : Permettre sous condition les actions de groupes de consommateurs.

3.5 Plus de fluidité pour les emplois dans le tertiaire notamment pour les professions réglementées
